Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026116-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-116 du 30 septembre 2026
OBJET : Approbation du règlement d'attribution des subventions

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026116-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-116 du 30 septembre 2026
OBJET : Approbation du règlement d'attribution des subventions

La ville d'Arpajon bénéficie d'un riche tissu associatif soutenu par la municipalité. Ce soutien se traduit concrètement par une politique d'attribution de subventions, de mise à disposition de locaux, d'un service d'information et d'accompagnement aux associations avec un soutien en termes de logistique et de communication.

La municipalité d'Arpajon souhaite maintenir et renforcer son soutien aux associations en les subventionnant selon des critères d'analyse permettant d'objectiver et de valoriser l'action associative menée dans la ville, auprès des Arpajonnais, dans un souci de transparence et d'équité. Ainsi, il convient de préciser dans un règlement d'attribution des subventions les modalités de dépôt, d'instruction, d'attribution et de contrôle des subventions communales. Ce document sera mis à disposition des associations avant le dépôt des dossiers de subventions afin qu'elles puissent en prendre connaissance et être vigilantes aux règles établies. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les activités associatives participant à l'animation de la vie locale, au développement culturel, sportif, social, éducatif ou environnemental du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des règles transparentes et équitables pour l'attribution des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement précisant les modalités de dépôt, d'instruction, d'attribution et de contrôle des subventions communales,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, séniors, inclusion, vie associative du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations annexé à la présente délibération qui fixe notamment :

- les conditions d'éligibilité des associations ;
- les pièces constitutives du dossier de demande ;
- les critères d'examen des demandes ;
- les obligations des bénéficiaires ;
- les procédures de contrôle et de restitution des sommes éventuellement indûment perçues.

Celui-ci pourra être actualisé en fonction des besoins.

PRÉCISE que les demandes de subventions présentées à compter du 1er octobre 2026 devront être conformes aux dispositions du règlement annexé.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026116-DE
Reçu le 14/10/2026

PRÉCISE que l'attribution effective des subventions demeurera soumise à une décision du Conseil municipal dans la limite des crédits inscrits au budget.

PRÉCISE que Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des voix avec 26 voix pour, 7 absentions (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026116-DE
Reçu le 14/10/2026